

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION : 28 JUIN 2018

N°2018-05-09

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 1

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 04 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Val des Vignes, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - BARRET : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BRIE SOUS BARBEZIEUX : Monsieur ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - M. MAUGET Bernard - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - GUIZENGEARD : M. GADRAT Christian - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. DESMORTIER Joël - ORIOLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-PALAIS DU NE : M. DUBROCA Allain - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Orioles), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), Mme BAUDINAUD Virginie (Saint-Léger), M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac), M. BONNAUD pascal (Lachaise), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°9 - Objet : Contribution à la commune d'Angoulême dans le cadre de la participation financière de la CdC4B au fonctionnement des écoles pour un enfant domicilié sur la commune d'Etriac

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des Affaires scolaires

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du budget 2018, une enveloppe globale a été votée pour les participations financières de la CdC4B au fonctionnement des écoles hors territoire accueillant des enfants domiciliés sur les communes de la CdC.

Cependant, lors du vote du budget, le montant de certaines participations n'était pas connu et il convient donc d'individualiser ce compte par délibération.

Monsieur le Vice-président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer afin de verser une contribution à la commune d'Angoulême à hauteur de 433,17€, pour 1 enfant domicilié sur la commune d'Etriac, les crédits étant inscrits au budget.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de verser une contribution complémentaire à la commune d'Angoulême d'un montant de 433,17 euros ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 JUIL. 2018
Publié ou notifié le : 05 JUIL. 2018
Touvérac, le 05 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 05 juillet 2018
le Président,
Jacques CHABOT.

